

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

## Réforme des allocations familiales majorées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

La modification a pour but, après la réforme du régime des allocations familiales majorées, de continuer à permettre l'octroi du droit aux petits risques aux enfants de travailleurs indépendants lorsque ces enfants sont atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66%. La mesure entre en vigueur rétroactivement au 1er mai 2003.(\*) du 29 décembre 1997.(\*\*) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe